



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-37 modifiant le Règlement RV-2003-01-44 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour desservir des immeubles de la rue de la Montagnaise (secteur Saint-Romuald) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 du règlement RV-2003-01-44**

L'article 1 du règlement RV-2003-01-44 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour desservir les immeubles sis aux numéros civiques 1345 (4578-82-2779), 1353 (4578-83-7019) et 1359 (4578-93-4305) rue de la Montagnaise (secteur Saint-Romuald) ainsi qu'un emprunt est modifié par le remplacement du chiffre « 198 900 \$ » par le chiffre « 232 800 \$ », ainsi que par le remplacement de l'estimation A annexée à ce règlement par l'estimation annexée au présent règlement.

2. **Modification de l'article 2 du règlement RV-2003-01-44**

L'article 2 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **2. Dépenses et emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 232 800 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 232 800 \$, pour un terme de 20 ans. »

Adopté le 30 juin 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AOÛT 2004